

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PEZILLA-LA-RIVIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération N° 2023/04

Membres en exercice : 15

Membres présents : 10

Membres absents : 5

Membres représentés : 1

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à 17 h, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués, se sont réunis en mairie, lieu habituel de leurs séances.

Sont présents : M. Jean-Paul BILLES, Mmes Nathalie PIQUÉ, Jeanine VIDAL, Marie CIVIT, Marie-José TRITTEN, Marie-Hélène ARTIGUES, Nathalie ROCHAS, Chrystèle CARLOS, Jenny PALOFFIS, M. Blaise FONS.

Absent avant donné pouvoir : Evelyne SARRAZIN

Absents excusés : Pascale PUY, Carine DEVOYON, Nadia RIBERA, M. Thierry ROUS.

Secrétaire de séance : Marie-José TRITTEN.

Date de la Convocation : 29 Mars 2023

APPROBATION DU BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET
CESSIONS IMMOBILIERES 2022 PREVU PAR L'ARTICLE L 2241-1
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS,

après présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2022,

considérant qu'aucune acquisition ni cession n'est intervenue durant cet exercice,

► **APPROUVENT** ledit bilan annexé au compte administratif 2022.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE PRESIDENT,

Jean-Paul BILLES.

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS
IMMOBILIERES DU CCAS
DE PEZILLA-LA-RIVIERE - ANNEE 2022
(article L2241-1 du code général des communes)

Les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel le bilan est annexé.

ACQUISITIONS

Néant

CESSIONS

Néant